

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 1/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**Distributeur****IPC**

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **CERT TORNADE AD MENTHE****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Détartrant, Désinfectant, Désodorisant à diluer**

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1 : Déclassé (cf - Test) – disponible sur demande report No. 20-907022-004 In compliance with United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Manual of Tests and Criteria Seventh revised edition (2019) - Method C.1. (Part III, Section 37.4.) Regulation EC No. 1272/2008 (CLP).

Skin Corr. 1C - Corrosion cutanée - Catégorie 1C

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves - Catégorie 1

Skin Sens. 1 - Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger**

: GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

:

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (CAS : 79-33-4) - SODIUM LAURYL SULFATE (CAS : 73296-89-6) - CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (CAS : 68515-73-1) - SODIUM LAURETH SULFATE (CAS : 68891-38-3).

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrases EUH

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**CERT TORNADE AD MENTHE****RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)**

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Composition**

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-743-00-5 CAS : 79-33-4 EC : 201-196-2	ACIDE L-(+)-LACTIQUE ; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE	Eye dam. 1, H318 Skin Corr. 1C, H314 EUH071	15-30
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26	SODIUM LAURYL SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	5-15
INDEX : 607-750-00-3 CAS : 5949-29-1 EC : 201-069-1 REACH : 01-2119457026-42	ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	5-15
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	CAPRYLYL/CAPRYLGLUCOSIDE	Eye Dam. 1, H318	5-15
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5

Limites de concentration spécifiques

Identification	Limites de concentration spécifiques
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26 SODIUM LAURYL SULFATE	Eye Irrit. 2 - H319 : 10 < % < 20 Eye Dam. 1 - H318 : 20 ≤ % ≤ 100
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36 CAPRYLYL/CAPRYLGLUCOSIDE	Eye Dam. 1 - H318 : 10 ≤ % < 100
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE	Eye Irrit. 2 - H319 : 5 < % ≤ 10 Eye Dam. 1 - H318 : 10 < % ≤ 100

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13 Révision n°: 0 Date : 15/12/2025 Remplace la fiche :
CERT TORNADE AD MENTHE	10859

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin: Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ($\text{pH} > 11$), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique, l'acide lactique ou l'acide propionique.

En cas d'ingestion

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

En cas d'inhalation

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Après contact avec la peau

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Après contact oculaire

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

En cas d'ingestion

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Feux de classe B

Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)

Extincteur au CO₂

Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Mousse

Sable

Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclairé supérieur à 100°C. Jet d'eau pulvérisée.

L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13 Révision n°: 0 Date : 15/12/2025 Remplace la fiche :
CERT TORNADE AD MENTHE	10859

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.3. Conseils aux pompiers

Principales mesures de lutte contre l'incendie

L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques.

Supprimer le combustible.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.

Isoler la zone impactée.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-scuristes

Procédure en cas de déversement

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs.

Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.

Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié.

Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir rubrique 6.3).

Aérer vers l'extérieur.

Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 5/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandation**

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec les yeux.
Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec la peau.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usage.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être pré-lavés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté.

Le rinçage des surfaces et équipements non destinés au contact avec des aliments, boissons ou des denrées alimentaires est optionnel mais recommandé.

Pour l'accompagnateur professionnel : Ne pas être présent dans l'aire de traitement pendant la désinfection par pulvérisation. Si la présence est nécessaire, porter les mêmes EPI que l'opérateur.

Ne pas toucher la surface traitée avant qu'elle ne soit pas totalement rincée et sèche.

Pour l'usage en trempage: Ne pas plonger les mains dans le bain d'immersion. Utiliser un panier ou un équipement approprié pour l'immersion et la récupération des équipements traités afin d'éviter tout contact direct avec le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Le stockage doit être séparé des bases.

Protéger du gel.

Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé.

Stocker à l'abri de la lumière

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage: 5-40°C

Durée de stockage maximale: 24 mois

7.3. Utilisation finale particulière

Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

Désinfectant de surfaces

Appliquer uniquement sur des surfaces non poreuses.

Lors de la dilution du produit, verser d'abord la quasi-totalité de l'eau, puis le produit, puis le reste de l'eau.

Pour l'environnement médical : nettoyer soigneusement les surfaces avant l'application du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (CAS : 68515-73-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

59500mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

420 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

35.7 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 6/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

SODIUM LAURYL SULFATE (CAS : 73296-89-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS : 68891-38-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédictive sans effet (PNEC)

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS : 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

357000 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

124 mg de substance/m³**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

4060 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

285 mg de substance/m³**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2440 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

85 mg/de substance/m³**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

175 mg de substance/m³

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

0.132 mg/cm²**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1650 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

52 mg de substance/m³

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

0.079 mg/cm²**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 7/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

PNEC	0.44 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.044 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	3.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	34.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration (STP)
PNEC	1000 mg/l
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (CAS : 68515-73-1)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.176 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.018 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1.516 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.152 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration (STP)
PNEC	560 mg/l
SODIUM LAURYL SULFATE (CAS : 73296-89-6)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.616 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.096 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.0096 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	3.37 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.337 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration (STP)
PNEC	1084 mg/l
SODIUM LAURETH SULFATE (CAS : 68891-38-3)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	7.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.9168 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.09168 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration (STP)
PNEC	10000 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 8/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (CAS : 79-33-4)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	1.3 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection oculaire**

Lunettes avec protections sur le côté.

Protection des mains

Porter des gants de protection homologués.

Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016).

Protection du corps

Vêtements de protection.

Il est conseillé d'utiliser des vêtements de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 14605).

Uniquement pour l'application en spray gâchette: un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Aspect	: Liquide
Couleur	: Léger jaune
Odeur	: Menthe
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: $2 < V < 3$ à 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point éclair	: $> 65^\circ\text{C}$
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite d'explosivité (%)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: $1.125 < V < 1.145$ à 20°C
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Ethanol)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Acétone)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Solvants organiques)	: Aucune donnée n'est disponible
Log KOW	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0.0342 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 9/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Attention aux réactions entre les acides et les bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé.

Toxicité : Mélange

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

Acide citrique monohydraté (CAS : 5949-29-1)	
DL50 orale (rat)	5400 mg/kg – OCDE 401 (souris)
DL50 cutanée (rat)	> 2000 mg/kg – OCDE 402
Caprylyl/Capryl glucoside (CAS : 68515-73-1)	
DL50 orale (rat)	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation vapeurs (rat)	> 20 mg/l
Sodium lauryl sulfate (CAS : 73296-89-6)	
DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg - OCDE 401 (souris)
DL50 cutanée (lapin)	> 5000 mg/kg – Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée des substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
Sodium laureth sulfate (CAS : 68891-38-3)	
DL50 orale (rat)	2870 mg/kg < V < 4100 mg/kg - OCDE 401
DL50 cutanée (rat)	> 2000 mg/kg - OCDE 402
Acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (CAS : 79-33-4)	
DL50 orale (rat)	3543 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée - Catégorie 1C - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves - Catégorie 1.

Risque de lésions oculaires graves.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 10/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**CERT TORNADE AD MENTHE****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

Données manquantes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine.

Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité : Mélange**

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité : Substances**Acide citrique monohydraté (CAS : 5949-29-1)**

CE50 Crustacés - 48 h	1535 mg/l (Daphnia magna)
CL50 Poissons – 96 h	440 mg/l < v < 706 mg/l

Caprylyl/Capryl glucoside (CAS : 68515-73-1)

CE50 Crustacés - 48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 Poissons – 96 h	> 100 mg/l (Danio rerio – poisson zèbre) OCDE 203
CEr50 Algues – 72 h	10 mg/l < V < 100 mg/l Algues d'eau douce (Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique Poissons	> 1 mg/l (28 jours) (Danio rerio – poisson zèbre)
NOEC chronique Crustacés	> 1 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202 – 21 jours

Sodium lauryl sulfate (CAS : 73296-89-6)

CE50 Crustacés - 48 h	10 mg/l < V < 100 mg/l (Daphnia magna) - Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée des substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
CL50 Poissons – 96 h	10 mg/l < V < 100 mg/l Leuciscus idus (Screening sur le modèle de OCDE 203)
CEr50 Algues – 72 h	10 mg/l < V < 100 mg/l (Scendesmus subspicatus) - Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée des substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique Poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) - Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique Crustacés	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) - Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Sodium laureth sulfate (CAS : 68891-38-3)

CE50 Crustacés - 48 h	7.4 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 Poissons – 96 h	7.1 mg/l (Danio rerio – poisson zèbre) OCDE 203 < 1-10 mg/l (Brachydanio rerio)
CEr50 Algues	27.7 mg/l 72 h (Desmodesmus subspicatus) - OCDE 201 > 10-100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (algues vertes)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 11/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****Acide L(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (CAS : 79-33-4)**

CE50 Crustacés - 48 h	130 mg/l
CL50 Poissons – 96 h	130 mg/l
CEr50 Algues	2800 mg/l
NOEC chronique Poissons	2.18 mg/l
NOEC chronique Crustacés	1900 mg/l

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Code déchet pour le produit: 16 03 05*.

Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Consignes de tri des déchets :

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

Evacuation des eaux

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Précautions particulières à prendre

Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets).

Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives).

Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement).

Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins).

Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CERT TORNADE AD MENTHE

Page : 12/13

Révision n°: 0

Date : 15/12/2025

Remplace la fiche :

10859**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)**

Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation).

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementation UE****Substances REACH candidates**

Aucune.

Substances Annexe XIV

Aucune.

Substances Annexe XVII

Aucune.

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Contient :

-5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques

- Désinfectants

- parfums

- L-MENTHOL

Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants. (POPs')

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement UE n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement UE n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est soumis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13 Révision n°: 0 Date : 15/12/2025 Remplace la fiche :
CERT TORNADE AD MENTHE	10859

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)

A partir du 01/01/2026 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	% m/m	Type de produits
ACIDE L-(+)-LACTIQUE ; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE	79-33-4	28.8	02/04

Type de produits 2 : Désinsectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document